



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial n° 15 - du 10 juillet au 30 août 2006

ISSN 1253-7292

Sommaire

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	3
Arrêté - 2006-08-0050 - Composition du comité de protection des personnes “Sud-Ouest et outre-mer III” - 18/08/2006	3
AGRICULTURE ET FORET	6
Décision - 2006-08-0043 - Décision portant dérogation à la durée maximale du travail pour la durée de la prochaine campagne de vendanges et de récolte des céréales dans le département de la Gironde - 09/08/2006	6
Décision - 2006-08-0044 - Décision portant dérogation aux dispositions relatives à la durée maximale hebdomadaire du travail dans les caves coopératives du département de la Gironde. - 09/08/2006.....	8
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Autres	10
Arrêté - 2006-08-0020 - Arrêté portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP sud-ouest - 03/08/2006.....	10
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés	14
Arrêté modificatif - 2006-07-0020 - Délégation de signature à M. Yves TIGOULET, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux - 10/07/2006.....	14
Arrêté - 2006-07-0026 - Délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre THIBAULT, Directeur Régional de l'Environnement de la région Aquitaine - 17/07/2006.....	16
Arrêté modificatif - 2006-07-0027 - Délégation de signature de M. Fabien BOVA, Directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt - 17/07/2006.....	20
Arrêté - 2006-06-0082 - Modification de la délégation de signature à Monsieur Fabien BOVA, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, en ce qui concerne les marchés de l'Etat - 01/08/2006.....	21
Arrêté modificatif - 2006-08-0010 - Délégation de signature à M. Delphin RIVIERE, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud-Ouest (CETE) - 29/08/2006	22
Arrêté modificatif - 2006-08-0036 - Délégation de signature à M. Richard PASQUET, Chef du service spécial des bases aériennes sud-ouest, - 29/08/2006	25
Arrêté - 2006-08-0072 - Délégation de signature à Madame Lucile AL RIFAÏ, Directrice Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (D.R.C.C.R.F.) - 29/08/2006.....	29
Arrêté - 2006-08-0029 - Délégation de signature à M. Charly SEBASTIEN, ingénieur divisionnaire TPE, chargé de l'intérim des fonctions de Chef du Service de la Navigation du Sud-Ouest - 30/08/2006.....	31
Arrêté - 2006-08-0030 - Délégation de signature à M. MASSENET Yves, directeur départemental de l'équipement, en vue de l'ordonnancement des dépenses relatives aux études et travaux des collectivités territoriales - 30/08/2006.....	35
Arrêté modificatif - 2006-08-0031 - Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Equipement - modificatif n° 4- - 30/08/2006	37
PECHE	38
Arrêté - 2006-08-0094 - Interdiction de la pêche, du ramassage, du transport, du stockage, de l'expédition et de la vente des moules et des huîtres en provenance du Banc d'Arguin (bassin d'Arcachon) - 21/08/2006	38
SERVICES VETERINAIRES	40
Arrêté - 2006-08-0046 - Mise sous surveillance d'un animal éventuellement contaminé de rage concernant Monsieur Counil 11 Clos des landats - 33440 Ambarès - 17/08/2006.....	40
ANNEXES	42
Annexe acte 2006-07-0027 : Annexe 1 Délégation de signature de M.BOVA.....	43
Annexe acte 2006-08-0031 : Annexe 2 Délégation de signature de M.MASSENET modificatif n° 4 ;	44



COMPOSITION DU COMITE DE PROTECTION DES PERSONNES
"SUD-OUEST ET OUTRE MER III"

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1123-1 à 4, et R.1123-1 à R.1123-10 inclus,
- VU Le décret N°2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires),
- VU L'arrêté ministériel en date du 12 juin 2006 portant agrément du Comité de protection des personnes « Sud-Ouest et Outre-Mer I », « Sud-Ouest et Outre-Mer II », « Sud-Ouest et Outre-Mer III », et « Sud-Ouest et Outre-Mer IV » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Ouest et Antilles, Guyane, Réunion »,
- VU Les dispositions transitoires décrites dans l'article 158 premier alinéa de la Loi 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique concernant les associations régulièrement déclarées ayant une activité dans le domaine de la qualité de la santé et de la prise en charge des malades,
- VU L'arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 28 juin 2006 donnant délégation de signature à Monsieur **Jacques CARTIAUX**, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine,

SUR PROPOSITION du Directeur régional des Affaires sanitaires et sociales de la région Aquitaine,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER -

Sont nommés en qualité de membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Ouest et Outre-Mer III » sis au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux :

PREMIER COLLEGE Catégorie : Personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie

Membres titulaires :

-Monsieur le Professeur Didier LACOMBE

-Monsieur le Professeur Nicholas MOORE

-Monsieur le Professeur Pierre MAURETTE

-Madame le Docteur Simone MATHOULIN-PELISSIER (personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie)

Membres suppléants :

-Madame le Docteur Chantal RAHERISON-SEMJEN

-Monsieur le Docteur Pierre PHILIP

-Monsieur le Docteur Roland-Igor GALPERINE

-Madame le Docteur Sophie PUEYO (personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie)

Catégorie : Médecin généraliste

Membre titulaire :

-Madame le Docteur Jocelyne MONROY

Membre suppléant :

-Monsieur le Docteur Jean-Marie FAROUDJA

Catégorie : Pharmacien hospitalier

Membre titulaire :

-Madame le Professeur Marie-Claude SAUX

Membre suppléant :

-Madame le Docteur Joëlle JOUNEAU

Catégorie : Infirmier

Membre titulaire :

-Madame Valérie BERGER

Membre suppléant :

-Madame Dominique FAUX

DEUXIEME COLLEGE

Catégorie : Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique

Membre titulaire :

-Monsieur le Professeur Bernard HOERNI

Membre suppléant :

-Monsieur Yves CHAMBAUD

Catégorie : Psychologue

Membre titulaire :

-Monsieur le Professeur Pascal-Henri KELLER

Membre suppléant :

-Madame Eva TOUSSAINT

égorie : Travailleur social

Membre titulaire :

-N...

Membre suppléant :

-N...

égorie : Personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique

Membres titulaires :

-Monsieur le Professeur Jean-Pierre DUPRAT

-Monsieur le Docteur Didier CUGY

Membres suppléants :

-N...

-N...

égorie : Représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé

Membres titulaires :

-Monsieur Jacques FAUCHER

-Monsieur Fernand TREMBLET

Membres suppléants :

-N...

-N...

ARTICLE 2 - Les membres du Comité sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à l'exception des personnes du 2^{ème} collège appartenant à la catégorie « représentants d'associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé » qui sont nommées pour une durée de un an.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 27 août 2006

ARTICLE 4- Le Secrétaire général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine et le Directeur régional des Affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Bordeaux, le 18 Août 2006

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Directeur Régional
Jacques CARTIAUX



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Décision du 09.08.2006

Service Départemental de l'Inspection du
Travail de l'Emploi et de la Politique Sociale
Agricoles

**DÉCISION PORTANT DÉROGATION À LA DURÉE MAXIMALE DU
TRAVAIL POUR LA DURÉE DE LA PROCHAINE CAMPAGNE DE
VENDANGES ET DE RÉCOLTE DES CÉRÉALES DANS LE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

LE DIRECTEUR DU TRAVAIL, CHEF DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES DE
LA GIRONDE

VU l'article L. 713-13 du Code Rural,

VU l'article 9 du Décret n° 75-956 du 17 Octobre 1975 modifié par l'Article 8 du Décret
n° 84-462 du 14 Juin 1984,

VU les décrets n° 97-540 et 541 du 26 mai 1997,

VU la demande de dérogation à la durée maximale du travail présentée pour la période des vendanges et de la campagne de récolte des céréales 2006 par la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la GIRONDE en date du 10 juillet 2006,

APRÈS CONSULTATION des organisations syndicales de salariés C.G.T., C.G.T.-F.O., C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.C.,

CONSIDÉRANT pour la **viticulture** que la qualité du vin dépend étroitement du degré de maturité des raisins et qu'en conséquence les travaux de vendange ne peuvent être différés,

CONSIDÉRANT pour les **céréaliers** que les risques climatiques entraînant une altération de la récolte et des difficultés pour les machines à entrer sur les parcelles commandent que par précaution les récoltes interviennent au plus tôt dans la saison,

CONSIDÉRANT que ces contraintes techniques peuvent entraîner un surcroît exceptionnel de travail,

DÉCIDE

ARTICLE 1: Pour la durée de la prochaine **campagne de vendanges** les entreprises de production du secteur viticole sont autorisées à porter la durée maximale absolue du travail de leurs salariés jusqu'à 60 heures hebdomadaires.

ARTICLE 2: Pour la durée de la prochaine **campagne de récolte des céréales** les entreprises de production du secteur céréalier (entreprises et exploitations énumérées aux 1° et 5° de l'article 1144 du code rural, sociétés, syndicats, groupements ayant une activité identique, coopératives, unions de coopératives et SICA qui reçoivent les produits des exploitations agricoles ou qui leur assurent des services directement liés aux nécessités de récoltes des céréales), sont autorisées à porter la durée maximale absolue du travail de leurs salariés jusqu'à 60 heures hebdomadaires.

ARTICLE 3: Pour la même durée, dans les mêmes entreprises, exploitations ou établissements, le plafond de soixante heures susvisé pourra être dépassé pour les salariés permanents à la double condition que le nombre d'heures supplémentaires effectuées au-delà de ce plafond n'excède pas cinquante heures au cours d'une période de douze mois consécutifs et que la durée maximale journalière du travail n'excède pas douze heures pendant un maximum de six journées consécutives.

ARTICLE 4: Cependant, sauf dérogation individuelle, sur une période de douze mois consécutifs la durée moyenne de travail des salariés permanents ne pourra dépasser 46 heures hebdomadaires.

ARTICLE 5: La rémunération des heures éventuelles de modulations, effectuées dans le cadre de la présente au-delà de 48h hebdomadaires, sera majorée de 50%.

ARTICLE 6: Dans les entreprises dotées d'une représentation du personnel, la dérogation ne pourra être utilisée qu'après consultation du comité d'entreprise ou à défaut des délégués du personnel.

L'avis de l'instance représentative sera transmis à l'Inspecteur du travail.

ARTICLE 7: La présente décision peut faire l'objet :

↳ d'un recours hiérarchique, dans un délai de 15 jours, auprès du Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles d'Aquitaine (51, rue Kiéser - 33077 BORDEAUX CEDEX),

↳ d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33060 BORDEAUX CEDEX).

Fait à BORDEAUX, le 09 Août 2006

Le Directeur du Travail,
Chef du Service Départemental,
Ph. Dubroca



***DÉCISION PORTANT DÉROGATION AUX DISPOSITIONS RELATIVES À
LA DURÉE MAXIMALE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL DANS LES
CAVES COOPÉRATIVES DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.***

LE DIRECTEUR DU TRAVAIL, CHEF DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES DE
LA GIRONDE

Vu les articles L.713-1 et suivants du Code Rural,

Vu le décret n° 75-956 du 17 octobre 1975, modifié par le décret n° 84-462 du
14 juin 1984 fixant les conditions d'application de l'article susvisé relatif à la durée maximale du travail en agriculture,

Vu l'article 29 de la convention collective nationale des caves coopératives vinicoles,

Vu l'avenant n°59 du 6 avril 2005 de la même convention,

Vu la demande en date du 17 juillet 2006, présentée par la fédération des coopératives vinicoles d'Aquitaine, sollicitant pour la période des vendanges 2006 une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail pour l'ensemble des caves du département de la Gironde adhérentes à son organisation,

Vu l'avis formulé par les unions départementales syndicales,

CONSIDÉRANT que les travaux concernés durant la période des vendanges dans les chais et dans le secteur administratif pour la réception des raisins ou des moûts, le pressurage, la vinification, le logement de la récolte et la répartition des apports des associés coopérateurs constituent des tâches dont l'exécution ne peut être différée,

CONSIDÉRANT toutefois, qu'il convient de prendre en compte la situation du marché de l'emploi et de limiter les risques professionnels aggravés par un allongement trop important de la durée du travail,

D É C I D E

ARTICLE I:

Les caves coopératives vinicoles du département de la Gironde adhérentes à la Fédération des Coopératives sont autorisées à déroger à la durée maximale hebdomadaire du travail dans la limite de 66 heures sur 3 semaines ou 60 heures sur 5 semaines, pendant la période des vendanges et de la vinification, soit entre le 01/09/2006 et le 31/10/2006 pour le personnel permanent et saisonnier affecté à l'ensemble des opérations de production et de maintenances, à l'exception des jeunes salariés de moins de 18 ans et des chauffeurs de camion de plus de 3 tonnes 5.

La durée journalière du travail ne devra pas dépasser 10 heures ou 12 heures après information de nos services.

Le repos hebdomadaire de 24 heures devra être respecté.

ARTICLE II:

Dans les entreprises pourvues d'institutions représentatives du personnel, la présente dérogation ne deviendra effective qu'après consultation du comité d'entreprise ou des délégués du personnel et qu'après que leur avis ait été communiqué au S.D.I.T.E.P.S.A.

ARTICLE III:

Les salariés concernés devront bénéficier du repos compensateur de 50 % pour les heures effectuées au-delà de 42 heures et d'une majoration de 60 % pour les heures effectuées de la 61ème à la 66ème heure le cas échéant.

ARTICLE IV:

Un relevé détaillé des heures réellement effectuées en application de la présente dérogation devra être communiqué au S.D.I.T.E.P.S.A.

VOIES DE RECOURS

Recours hiérarchique :

Porté devant le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles - 51, rue Kiéser - 33077 BORDEAUX CEDEX, dans un délai maximum de 15 jours suivant sa notification.

Recours juridictionnel :

Porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet - 33060 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Bordeaux, le 09 Août 2006
Le Directeur du Travail,
Chef du Service Départemental,
Ph. DUBROCA



***ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS
ET CHEFS DE BUREAU DU SGAP SUD-OUEST***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu la loi organique 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu le décret n° 92-361 du 27 mars 1992 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale ;
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;
- VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 20025 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;
- Vu le décret 2003-616 du 4 juillet 2003 relatif à la déconcentration de l'Etat devant les cours administratives d'appel et modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;
- Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2000 portant désignation des personnes responsables des marchés passés au nom de l'Etat par le ministre de l'intérieur ;
- Vu la circulaire ministérielle n° NOR/MDS//C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;
- VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
- VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Christian VITON Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la Zone de Défense Sud-ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
- VU l'arrêté ministériel n° 832 du 27 novembre 2003 nommant le Commissaire Divisionnaire Bruno CLEMENCE, Secrétaire général Adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police du Sud-ouest ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2005 donnant délégation de signature à M. Christian VITON, Préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- VU la décision ministérielle du 14 juin 2003 portant nomination de M. Jean Michel ACCORSI, délégué régional, responsable de la délégation régionale de Toulouse, à compter du 1er juillet 2003 ;
- CONSIDERANT la décision du préfet délégué pour la sécurité et la défense en date :
- du 1er mars 2006 nommant M. Philippe BBREGIER, Directeur de la Logistique ;
 - du 8 juillet 2002 nommant M. Roger GUILLEVIC, Directeur de l'Administration Générale et des Finances ;

- du 18 mai 2005 nommant Madame Brigitte ADRIEN, Directeur des Ressources Humaines ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VITON ou de M. Bruno CLEMENCE, à l'exception :

- les lettres et rapports aux Ministres et administrations centrale,
 - des circulaires et des notes générales adressées aux Chefs de service de la Police Nationale,
 - de la représentation de l'Etat devant les cours administratives d'appel au sens du décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004,
 - de la signature des marchés publics, des décisions et des avenants à ces marchés,
 - les contrats concernant les dépenses propres du SGAP Sud-Ouest,
- délégation de signature sera exercée dans les conditions ci-après par :

ARTICLE 2 -

2.1- M. Roger GUILLEVIC, Directeur de l'Administration Générale et des Finances, en ce qui concerne :

- . les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs :
 - à la gestion financière des personnels de la Police nationale, du service du matériel, du service zonal des systèmes d'information et de communication, des ouvriers du ministère de l'intérieur, dans le cadre des décrets susvisés portant déconcentration, ainsi que l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAP Sud-Ouest ;
 - aux actes de location ou d'acquisition passés par les Directions Départementales des Services Fiscaux pour les besoins des services de la Police Nationale ;
 - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
 - des contrats conclus au bénéfice des services de police.

. les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs à :

- la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier, l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la Direction Générale de la Police Nationale, de la Direction de l'évaluation de la Performance, et des Affaires Financières et immobilières et de la Direction des systèmes d'information et de communication,
- l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles,
- de la passation des marchés publics et les avenants à ces marchés sauf pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés.

Et ce dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 30 000€.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est consentie à M. Dominique CCOURCELLE, adjoint au directeur.

2-2 Mme. Brigitte ADRIEN, Directeur des Ressources Humaines en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels relevant du SGAP Sud-Ouest ;

Et ce dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 10.000€

2-3 M. Philippe BREGIER, Directeur de la logistique en ce qui concerne :

. les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs à :

- l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des systèmes d'informations et de communications ;
- la gestion des locaux de la Police nationale ;
- les bons d'engagements des dépenses sur le chapitre 57-40 en investissement et sur le chapitre 34-41 en fonctionnement

Et ce dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 30 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est consentie à Mme. Myriam DEMOISSON adjointe au directeur.

ARTICLE 3 - M. Jean-Michel ACCORSI en ce qui concerne :

- les actes relevant de l'activité générale de la délégation régionale,
- le budget spécifique de la délégation régionale dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 10 000 €,
- les actes relatifs à l'instruction au règlement amiable ou au recours contentieux des personnels de la Police Nationale ainsi qu'aux demandes d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droit dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 3 000€.

Délégation de signature sera exercée également par M. Jean-Michel ACCORSI en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger GUILLEVIC, de Mme. Brigitte ADRIEN ou de M. Philippe BREGIER en ce qui concerne leurs bureaux de la Délégation Régionale de Toulouse dans la limite d'engagement juridique des dépenses prévues dans leurs délégations respectives.

ARTICLE 4 - Melle. Céline BURES, attachée de police, chef d'état-major en ce qui concerne :

tous les actes relevant de l'Etat-major et des services qui lui sont rattachés y compris les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

Délégation de signature lui est également accordée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CLEMENCE y compris pour tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

ARTICLE 5 - délégation de signature sera exercée par Melle Natacha DOUTRE en tant que chef du bureau du contentieux rattachée à l'Etat-major, en ce qui concerne :

- les actes relatifs à l'instruction et au règlement amiable des personnels de la Police Nationale ainsi qu'aux demandes d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droits.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature est accordée à Mme. Marie-Caroline LA TORRE, adjointe au chef du bureau.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger GUILLEVIC, Directeur de l'Administration Générale et des Finances, la délégation de signature est consentie dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau,
- les extraits et copies conformes,
- les états liquidatifs,
- les ordres et frais de missions des agents relevant de leur bureau,
- les congés des agents relevant de leur bureau,
- les bons de commande relatifs à des dépenses,

A BORDEAUX :

à M. Jacques CAYET, Attaché de Police, Chef du Bureau des Finances, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. sylvain MAGE

à Mlle. Marion RENAULT, Attaché de Police, Chef du Bureau des Budgets, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mlle. Agnès BOURJOL, adjointe au chef du bureau

à M. Sylvain MAGE, Attaché de Police, Chef du Bureau de l'Administration générale et des marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Jacques CAYET.

A TOULOUSE :

à Mme. Anita SANT'ANNA, Secrétaire Administratif, Chef de la section budget Midi-Pyrénées.

Ladite délégation est accordée aux Chefs de Bureau dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 3000€.

ARTICLE 7 - en cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Brigitte ADRIEN, Directeur des Ressources Humaines, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau,
- les extraits et copies conformes,
- les ampliements d'arrêtés,
- les ordres et frais de missions des agents relevant de leur bureau,
- les congés des agents relevant de leur bureau.

A BORDEAUX :

à Mme. Evelyne DUPUY, Attaché de préfecture, Chef du Bureau des Personnels et du recrutement. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Arnaud COMBABESSOU, Attaché de Police.

à Mme. Martine GARY, Attachée de Police, Chef du Bureau du Contentieux et de la protection sociale et des pensions.

A TOULOUSE :

à Mme. Françoise TOCAVEN, Attaché de Police, Chef du Bureau des Personnels et du recrutement. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme. Pascale MOLINIER, secrétaire administrative de classe supérieure.

à Mme. Sandrine GIANNOTTA, Attaché de Police Chef du Bureau de la Protection sociale et des Pensions.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme. Sandrine ANDRIEU, Secrétaire Administrative de classe supérieure.

Ladite délégation est accordée aux Chefs de Bureau dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 3000 €

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER, Directeur de la logistique, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau,
- les extraits et copies conformes,
- les ordres et frais de missions des agents relevant de leur bureau,
- les congés des personnels relevant de leur bureau,
- les bons d'engagements juridiques des dépenses sur le chapitre 57-40 en investissement sur le chapitre 34-41 article 70 en fonctionnement,
- les congés des agents relevant de leur bureau.

A BORDEAUX :

à M. Jean-Pierre BROUQUE, Attaché principal de Préfecture, Chef du Bureau de l'Habillement et des Moyens de Fonctionnement.

à Mlle. Stéphanie LASQUELLEC, Ingénieur, Chef du bureau des Affaires Immobilières de la Direction de la logistique. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Christian BEGARDS, ingénieur de travaux divisionnaire.

à M. Patrick LAGACHE, Ingénieur, Chef du Bureau de l'armement et des Moyens Mobiles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Philippe NEDELEC, ingénieur principal.

A TOULOUSE :

à Mme. Michèle PERICAT, Secrétaire Administratif, Chef du Bureau de l'habillement et des Moyens de Fonctionnement. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M.. Roger FAURE.

à M. Thierry GUIGAND, Ingénieur Principal, Chef du Bureau de l'Armement et des Moyens Mobiles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Daniel LOUINEAU.

à M. Bruno LAFAGE, Chef du Bureau des Affaires Immobilières. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Alain FERRE.

Ladite délégation est accordée aux Chefs de Bureau dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 3000€.

Article 9 - l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2005 donnant délégation de signature pour le fonctionnement du SGAP de BORDEAUX-TOULOUSE est abrogé.

ARTICLE 10 - le Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2006

Pour le Préfet
Le Préfet,
Francis IDRAC



**DELEGATIONS DE SIGNATURE - SERVICES
DÉCONCENTRÉS**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté modificatif du 10/07/2006

**Délégation de signature à M. Yves TIGOULET, Directeur régional des services
pénitentiaires de Bordeaux**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2006 donnant délégation de signature à M. Yves TIGOULET, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux ;

VU la demande de modification présentée par Monsieur le Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux en date du 4 juillet 2006 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Yves TIGOULET, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux est modifié ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6- En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Yves TIGOULET, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

	Bénéficiaires de la subdélégation de signature
BOP	- M. Alain CHEMINET, adjoint au directeur régional, - M. Marc TEISSIER, secrétaire général.
Unité opérationnelle de gestion des traitements et indemnités des personnels des régions Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin Unité opérationnelle de gestion du siège de la direction régionale Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin Unité opérationnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) des régions Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin	- M. Alain CHEMINET, adjoint au directeur régional, - M. Marc TEISSIER, secrétaire général, - Mme Hélène BOULON, chef du département budget et finances. - M. Yves Kokouvi AGBEMEDIA, adjoint au chef du département budget et finances
Unité opérationnelle de gestion des établissements pénitentiaires de la région Aquitaine UO BORDEAUX-GRADIGNAN :	- M. Georges CASAGRANDE, directeur de la maison d'arrêt de Gradignan, - M. André VARIGNON, directeur adjoint à la maison d'arrêt de Gradignan, - M. Sébastien CAUWELL, directeur adjoint à la maison d'arrêt de Gradignan, - M. Thierry DONARD, directeur adjoint à la maison d'arrêt de Gradignan, - M. Philippe SCHMITT, attaché d'administration à la maison d'arrêt de Gradignan.
UO MAUZAC :	- M. Dominique LAURENT, directeur du centre de détention de Mauzac, - Mme Anne ROUVILLE-DROUCHE, directrice adjointe au centre de détention de Mauzac, - Melle Amal ABOU-ARBID, attachée d'administration au centre de détention de Mauzac.

Unité opérationnelle de gestion des établissements pénitentiaires de la région Poitou-Charentes UO SAINT-MARTIN-DE-RE	- M. Jean LETANOUX, directeur de la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré, - Mme Muriel TABEAU, directrice adjointe à la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré, - Mme Catherine BESSAGUET, directrice adjointe à la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré, - Mme Michèle GENDRE, attachée d'administration à la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré,
Unité opérationnelle de gestion des établissements pénitentiaires de la région Limousin UO UZERCHE	- M. Jean-Yves GOIFFON, directeur du centre de détention d'Uzerche, - M. Jérôme PONS, directeur adjoint au centre de détention d'Uzerche, - Mme Aurore MAHIEU, directrice adjointe au centre de détention d'Uzerche, - Mme Marie-Christine MARIANI, attachée d'administration au centre de détention d'Uzerche,

Dispositions particulières pour l'unité opérationnelle des services d'insertion et de probation (SPIP) des régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin

Pour les dépenses prévues à l'article 7 de l'arrêté du 3 décembre 2005 (JO n° 283 du 6/12/2005) :

Bénéficiaires de la délégation de signature :

Mme Blandine POTTIER, directrice du service d'insertion et de probation (SPIP) de la Charente

M. Bernard MAGNIN, directeur du SPIP de la Charente-Maritime

M. Michel TRIGNOL, directeur du SPIP de la Corrèze

M. Eric VERDAVAIN, directeur du SPIP de la Creuse et de la Haute-Vienne

Mme Anne-Marie HERVY, directrice du SPIP des Deux Sèvres

M. Alain LEMARCHAND, directeur du SPIP de la Dordogne

M. Jean-Michel CAMU, directeur du SPIP de la Gironde

M. Patrick GANNE, directeur du SPIP des Landes

M. Philippe MONSCAVOIR, directeur du SPIP du Lot et Garonne

M. Marcel REME, directeur du SPIP des Pyrénées Atlantiques

M. Rémy CASSEMICHE, directeur du SPIP de la Vienne

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10/07/2006

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



**Délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre THIBAUT, Directeur Régional de
l'Environnement de la région Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code des marchés publics ;
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret n° 91.1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2005 nommant M. Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine à compter du 1er octobre 2005 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine ;
SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à M. Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions relevant du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

Programme interrégional "Ours" géré par la DIREN Midi Pyrénées, DIREN de Massif :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Ecologie et développement durable	Gestion des milieux et biodiversité (BOP n° 153)	Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel, sous-action 244 "préservation des espèces animales et végétales"	III, V, VI

BOP régionaux

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Ecologie et développement durable	Prévention des risques et lutte contre les pollutions (BOP n° 181)	<ul style="list-style-type: none"> •Prévention des risques technologiques et des pollutions-sous-action 111 "amélioration de la qualité de l'environnement sonore" •Prévention des risques naturels •Gestion des crues •Lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques 	III, V, VI
Ecologie et développement durable	Gestion des milieux et biodiversité (BOP n° 153)	<ul style="list-style-type: none"> •Préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques •Gouvernance dans le domaine de l'eau •Développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages •Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel 	III, V, VI
Ecologie et développement durable	Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable (BOP n° 211)	<ul style="list-style-type: none"> •Développement durable •Connaissance environnementale •Management et soutien •Information et communication •Evaluation et expertise 	II, III, V, VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3 - Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat (alternative : les décisions de gestion des domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant).

ARTICLE 4 - En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, M. Jean-Pierre THIBAUT, Directeur régional de l'environnement, adressera un compte rendu d'exécution trimestriel au Préfet de de Région.

ARTICLE 5- En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Pierre THIBAUT, Directeur régional de l'environnement, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à la directrice adjointe, la Secrétaire Générale, l'adjointe à la Secrétaire Générale et aux personnes chargées de leurs intérim respectifs en cas d'absence prolongée.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES MARCHES PUBLICS

ARTICLE 6- Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Pierre THIBAUT, Directeur régional de l'environnement, à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de l'écologie et du développement durable.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention "pour le Préfet et par délégation" (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de Région.

ARTICLE 7- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre THIBAUT, personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par Mme Sophie de GRIMAL, Secrétaire Générale.

ARTICLE 8- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie de GRIMAL, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par Mme Catherine LEONARD, Adjointe à la Secrétaire Générale. En cas d'absence prolongée de cette dernière, cette signature sera déléguée à Mme Anne-Marie FOURNIE pour les marchés d'un montant inférieur à 1 000 €.

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre THIBAUT, Directeur régional de l'environnement, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

* les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une position ou un engagement de l'Etat.

* les décisions relatives à :

- l'organisation interne de la DIREN
- la gestion des personnels de la DIREN
- la gestion des moyens de fonctionnement de la DIREN
- la gestion courante du patrimoine immobilier et des matériels de la DIREN
- la prescription quadriennale
- aux commissions régionales - le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision
- l'organisation et la coordination du recueil, du regroupement, de l'exploitation, de la diffusion de l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement sous réserve du visa préalable du Préfet de Région avant toute publication
- la protection et la gestion des milieux naturels et de leurs ressources
- la prise en compte de l'environnement dans la planification et le développement
- la planification dans le domaine des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques
- la coordination des actions des services extérieurs en matière de risques naturels
- la mise en oeuvre et l'application des législations dans les domaines suivants :
 - . l'eau et les milieux naturels aquatiques
 - . la protection et la mise en valeur des sites et paysages
 - . la protection de la nature
 - . les études d'impact
 - . la publicité et les enseignes
- la signature et la notification des décisions attribuant des subventions du FEOGA (ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales).

- la signature des fiches de contrôle de second rang, effectués par le CNASEA, des bénéficiaires de subventions du FEOGA lorsque les conclusions du contrôle sont favorables

- la coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces

- les actions relatives au conservatoire botanique national

ARTICLE 10 - Une subdélégation de signature est accordée à :

- Mme Sophie de GRIMAL, Secrétaire Générale, pour les attributions relevant de son service, ou en cas d'empêchement de cette dernière dans les mêmes conditions à Mme Catherine LEONARD, adjointe ou à Mme Anne-Marie FOURNIE pendant les périodes d'intérim de l'adjointe à la Secrétaire Générale ;

- Mme Mélanie TAUBER, pour les attributions relevant du "service de l'eau et des milieux aquatiques" (SEMA), ou en cas d'empêchement de ces derniers, dans les mêmes conditions, à M. Franck BEROUD, adjoint ;

- M. Pierre QUINET pour les attributions relevant du "service nature, espaces et paysages" (SNEP), ou en cas d'empêchement de ce dernier, dans les mêmes conditions, à M. Yan de BEAULIEU, adjoint ;

- M. Jean-Michel COUDESFEYTES, pour les attributions relevant du service impacts, financements et évaluation (SIFE), ou en cas d'empêchement de ce dernier, dans les mêmes conditions, à M. Michel BACHERE, adjoint ;

- M. André GESTA, pour les attributions relevant de la "mission littoral" ;

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre THIBAUT, la suppléance sera exercée par M. Jean-Pierre COUDESFEYTES, chef du SIFE, jusqu'au 16 juillet 2006 ; cette suppléance sera exercée à compter du 17 juillet par Mme Marie-Françoise BAZERQUE, directrice adjointe, ou en cas d'empêchement de ces derniers par Mme Sophie de GRIMAL, Secrétaire Générale ;

ARTICLE 12 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre THIBAUT, Directeur régional de l'environnement ;

ARTICLE 13 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de l'environnement et M. le Trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17/07/2006

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



Délégation de signature de M. Fabien BOVA, Directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral modifié du 01 février 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien BOVA, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt ;

VU le décret n° 2006-766 du 30 juin 2006 relatif aux comités régionaux des céréales et portant modification du titre II du livre VI du code rural ;

VU la demande présentée par la Direction Régional de l'Agriculture et de la Forêt en date du 11 juillet 2006 visant à ajouter à la délégation de signature de Monsieur BOVA, la signature des actes relatifs au comité régional des céréales ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'arrêté de délégation de signature de Monsieur Fabien BOVA, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt est complété par la signature des actes relatifs au Comité Régional des Céréales. Cette modification est portée à l'annexe de cet arrêté.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional de l'agriculture et de la forêt et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17/07/2006

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC

Conférer annexe page 43



Modification de la délégation de signature à Monsieur Fabien BOVA, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, en ce qui concerne les marchés de l'Etat

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics et notamment son article 20;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2005 nommant Monsieur Fabien BOVA, Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts en qualité de directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine et de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2006 donnant délégation à Monsieur Fabien BOVA à l'effet de signer les marchés de l'Etat ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'article 1er de l'arrêté du 27 février 2006 susvisé est rédigé comme suit :

"Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien BOVA, Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts, directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est ordonnateur secondaire délégué, ainsi que pour toutes les affaires relatives aux programmes 0181 et 0211 et du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) du ministère de l'écologie et du développement durable, où la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Gironde est service programmeur.

Cette délégation s'applique à tous les marchés, sous réserve des seuils fixés en matière d'engagement juridique par l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de sa compétence d'ordonnateur secondaire délégué."

ARTICLE 2 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Monsieur le trésorier payeur général et Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



**Délégation de signature à M. Delphin RIVIERE, Directeur du Centre d'Etudes
Techniques de l'Équipement du Sud-Ouest (CETE)**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Delphin RIVIERE, Directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud-ouest (CETE) ;

VU l'arrêté modificatif en date du 6 avril 2006, modifiant l'article 2 de la délégation du 9 Janvier 2006 sus visée ;

VU la demande présentée par le Directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud-ouest (CETE), le 28 Juillet 2006 , visant à modifier la liste des délégués de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2006 sus-visé ;

ARRETE

ARTICLE 1er - L'article 9 de l'arrêté du 9 janvier 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 9 -Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes , à l'effet de signer les marchés de la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics :

M Didier BUREAU IDTPE ; M Pierre PAILLUSSEAU IDTPE ; M Bernard PIQUE IDTPE ; M Jean Charles HAMACEK IDTPE ; M Patrice LECLERC IDTPE ; M Yves PASCO IDTPE ; M. Bernard LYPRENDI IDTPE ; Mme Florence SAINT PAUL AUE ; M Christian HUET Assistant de classe D ; M Dominique COCHET Assistant de classe D ; M Gilles DUCHAMP ITPE ; M ALAIN MERLE Attaché des services déconcentrés. »

ARTICLE 2 - L'article 12 de l'arrêté du 9 janvier 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 12- Une subdélégation de signature est accordée à :

- M. Yves PASCO, IDTPE et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci M DAVID LANDRY, Attaché des services déconcentrés
 - pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des contrats de vacataires, des décisions individuelles en matière d'avancement, de position d'activité, de quotité de temps de travail, d'affectation et des décisions en matière de paye et d'heures supplémentaires.
 - pour les attributions relevant de la gestion du patrimoine immobilier, la remise au service des domaines des matériels réformés,
 - pour les attributions relevant de l'organisation et du fonctionnement des services, l'établissement des déclarations fiscales,
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.
- M. Didier BUREAU, IDTPE , et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M Christian HUET, assistant.
 - pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des décisions de recrutement des vacataires enquêteurs et des décisions en matière d'heures supplémentaires,
 - Pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- Mme Florence SAINT-PAUL, Architecte Urbaniste de l'Etat
 - pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des décisions de recrutement des vacataires enquêteurs et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- M. Jean Charles HAMACEK, IDTPE et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Gilles DUCHAMP, ITPE
 - pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- M. Pierre PAILLUSSEAU, IDTPE,
 - pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- M. Bernard PIQUE, IDTPE et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. ALAIN MERLE Attaché des services déconcentrés.
 - pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- M. Patrice LECLERC, IDTPE et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Dominique COCHET, PSS CETE assistant de classe C.
 - pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- M. Bernard LYPRENDI, IDTPE
 - pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- M. Didier TREINSOUTROT, IDTPE
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- M. Georges ARNAUD, IDTPE
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu. »

ARTICLE 3 - Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de l'Équipement d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29/08/2006

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



Délégation de signature à M. Richard PASQUET, Chef du service spécial des bases aériennes sud-ouest,

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances; VU la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 132;

VU le code des marchés publics;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 2003 nommant M. Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes sud-ouest à compter du 18 novembre 2002;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2006 donnant délégation de signature à M. Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes sud-ouest;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à M. Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes sud-ouest, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne responsable des marchés
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à Monsieur Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes sud-ouest, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP central:

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Transports	Transports aériens (225) BOP Direction de la régulation économique	2	3, 5 et 6
Transports	Transports aériens (225) BOP Direction des affaires stratégiques et techniques	1	3 et 5

BOP régional:

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Transports	Conduite et pilotage des politiques de l'Équipement (217)	13 personnels oeuvrant pour les politiques du programme AUIP 05 et 07	2,3,5 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3 - Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région quel qu'en soit le montant:

.les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

.les décisions de passer outre,

.les ordres de réquisition du comptable public,

.les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

ARTICLE 4 - En tant que responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes sud-ouest fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 5 - En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes sud-ouest, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature au :

.chef du département administration générale du service spécial des bases aériennes sud-ouest ou son intérimaire,

.chef comptable du service spécial des bases aériennes sud-ouest,

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 6 - Délégation de signature est également donnée à Monsieur Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes sud-ouest à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention «pour le Préfet et par délégation» (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard PASQUET, personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par M. Jean-Marie CALBET chef du département technique du service spécial des bases aériennes sud-ouest.

ARTICLE 8 - Délégation est également donnée à M. Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes sud-ouest, pour organiser les commissions d'ouverture des candidatures conformément aux articles 58 et 61 du code des marchés publics, organiser les modalités d'ouverture des offres et de sélection des candidatures.

ARTICLE 9 - Délégation est également donnée à M. Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest, pour composer et organiser les commissions locales d'ouverture des plis, d'ouverture des offres et de sélection des candidatures pour les marchés à procédure adaptée.

ARTICLE 10 - Délégation de signature est donnée par M. le préfet de la région Aquitaine, à l'effet de signer, sans limite de montant, les marchés à procédure adaptée à:

-Melle Isabelle GORCE, attachée principale des services déconcentrés 2ème classe, secrétaire générale, chef du Département Administration Générale jusqu'au 1er septembre 2006

-Mme Marie-Christine PANCHAUD, attaché des services déconcentrés, secrétaire générale, chef du Département Administration Générale à compter du 1er septembre 2006

-M. Jean-Marie CALBET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Département Technique

-M. Serge KOROBOFF, directeur d'études, chef du Département Environnement Urbanisme

-M. Frédéric PERRIERE, ingénieur des ponts et chaussées, chef du Département Local Infrastructure

ARTICLE 11 - Délégation de signature est en outre donnée par M. le préfet de la région Aquitaine, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée dans les conditions énoncées ci-dessous:

Unité comptable de CAZAUX:

M. Michel LAPOUYALERE	50 000 €
M. Jean François VERSAVAUD	50 000 €
M. Génaro MARTINEZ	50 000 €
M. Jean Pierre RICHEZ	8 000 €
M. Alain BAUDET	8 000 €
Mme Marie Christine DEPOUMPS	8 000 €
M. Joël MIGNOT	8 000 €
M. Michel KERHARDY	8 000 €
M. Jean Luc LAFITTE	8 000 €
Melle Gwenn QUERE	8 000 €
M. Samuel MAGUIS	8 000 €

Unité comptable de MERIGNAC 1:

M. Emmanuel SARRATO	50 000 €
Melle Dominique FRUQUIERE	50 000 €
M. Laurent BOUCHET	8 000 €
Mme Joëlle GRATAS	8 000 €
M. Bernard JULIA	8 000 €
M. Serge NABOULET	8 000 €

Unité comptable de MERIGNAC 2:

M. Didier SENCEY	50 000 €
M. Jean François CAMPERGUE	50 000 €
M. Olivier BUISAN	50 000 €
M. Pierre BERNADET	8 000 €
M. Alessandro DE POMPA	8 000 €
M. Patrice JAMPY	8 000 €
M. Jean Louis LACLAVERIE	8 000 €
M. Christian VALLAUD	8 000 €
M Pierre FERRET	8 000 €

Unité comptable des MOYENS GENERAUX:

Mme Monique CONREUR	50 000 €
M. André CARREAU	15 000 €
M. Michel PERREFARRES	8 000 €
M. Jean Jacques PETRIAT	8 000 €
Mme Christelle SZYMANSKI	50 000 €
Mme Carine DELBOS	1 000 €
Mme Marie-Christine TEXIER	15 000 €

Département Environnement Urbanisme:

M. Bruno ZENKER	8 000 €
-----------------	---------

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 12- Délégation de signature est donnée à M. Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest, à effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État.
- les décisions relatives à :

-l'emploi et la gestion du personnel notamment en application du décret n° 90.302 du 4 avril 1990 et de l'arrêté du 4 avril susvisé

la gestion du patrimoine immobilier et des matériels

l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité

ARTICLE 13- Pour l'ensemble de ces attributions spécifiques, une subdélégation de signature est accordée à:

-M. Jean Marie CALBET, chef du département technique

-M. Serge KOROBOff, chef du département environnement urbanisme

-M. Frédéric PERRIERE, chef du département local infrastructure

-Melle Isabelle GORCE, chef du département administration générale jusqu'au 1er septembre 2006

-Mme Marie-Christine PANCHAUD, chef du département administration générale, à compter du 1er septembre 2006 dans l'exercice strict de leurs attributions.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 14 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard Pasquet, chef du service spécial des bases aériennes sud-ouest, la suppléance sera exercée par M. Calbet Jean-Marie, chef du département technique.

ARTICLE 15 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2006 donnant délégation de signature à M. Richard Pasquet, chef du service spécial des bases aériennes sud-ouest et l'arrêté modificatif du 28 février 2006.

ARTICLE 16- M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le chef du Service Spécial des Bases Aériennes sud-ouest et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29/08/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



**Délégation de signature à Madame Lucile AL RIFAÏ, Directrice Régionale de la
Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (D.R.C.C.R.F.)**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 132 ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la Région Aquitaine, préfet de la zone de défense du sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2006 nommant Mme Lucile AL RIFAÏ directrice régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à compter du 11 septembre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Christian MICHAU, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Délégation de signature est donnée à Mme Lucile AL RIFAÏ, directrice régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service, et plus particulièrement :

Les conventions passées avec les associations de consommateurs afin que l'Etat subventionne leurs actions.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucile AL RIFAÏ, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Claude BIREM, directeur départemental dans les limites de son ressort territorial.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucile AL RIFAÏ et de M. Claude BIREM, la délégation de signature sera exercée par M. Gérard CHERRIER, chef de service départemental, dans les limites de son ressort territorial.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucile AL RIFAÏ, M. Claude BIREM et de M. Gérard CHERRIER, la délégation de signature sera exercée par M. Philippe RIOU, inspecteur principal, dans les limites de son ressort territorial.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucile AL RIFAÏ, de M. Claude BIREM, de M. Gérard CHERRIER et de M. Philippe RIOU, la délégation de signature sera exercée par M. Bruno DURAND, inspecteur principal, dans les limites de son ressort territorial.

ARTICLE 6 – le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Christian MICHAU, Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

ARTICLE 7 – M. le Secrétaire général pour les affaires régionales et Mme la Directrice régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 29/08/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Délégation de signature à M. Charly SEBASTIEN, ingénieur divisionnaire TPE, chargé de l'intérim des fonctions de Chef du Service de la Navigation du Sud-Ouest

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 83.1186 du 29 décembre 1983 ;
VU l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU le code du domaine de l'Etat ;
VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
VU le règlement général de police de la navigation intérieure ;
VU le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux s'appliquant aux canaux du Midi et latéral à la Garonne ;
VU le code des ports maritimes, notamment son article L 113 ;
VU le code minier, notamment son article 106 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
VU le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de la navigation ;
VU le décret n° 88.199 du 29 février 1988 abrogeant certaines dispositions du décret n° 82.389 du 10 mai 1982 ;
VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 93.49 du 15 juillet 1993 portant création du comité pour la réorganisation et la déconcentration des administrations ;
VU l'arrêté ministériel n° 06008176 du 31 juillet 2006 nommant M. Charly SEBASTIEN, ingénieur divisionnaire TPE, chargé de l'intérim des fonctions de chef du service de la navigation de Toulouse ;
VU l'arrêté du 14 décembre 2005, attribuant des compétences dans les domaines maritimes et de navigation à la direction départementale de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du service de navigation du Sud-Ouest;
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Charly SEBASTIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de l'intérim des fonctions de Chef du Service de la Navigation de Toulouse, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines énumérés ci-après :

A - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

1. Occupation temporaire (L 28 et suivants du code du domaine de l'Etat).

2. Etablissements ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux - prises d'eau (article 33 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) à l'exclusion de l'arrêté de mise à enquête.

3. Déversements et rejets (décret n° 73.218 du 23 février 1973) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

4. Travaux sur les voies d'eau domaniales (décret n° 71.121 du 5 février 1971) (pour les investissements qui ne sont pas considérés comme d'intérêt national) :

- prise en considération,
- ouverture de l'enquête,
- autorisation.

5. Outillages publics, ports de plaisance (décret n° 71.827 du 1er octobre 1971 modifiant le décret n° 69.140 du 6 février 1969) :

- prise en considération du projet,
- ouverture de l'enquête,
- approbation de l'acte de concession.

6. Outillages privés avec obligation de service public (décret n° 76.703 du 23 juillet 1976) :

- instruction de la demande,
- ouverture de l'enquête,
- délivrance de l'autorisation.

7. Tarifs et conditions d'usage des outillages sur les voies de navigation intérieures et les dépendances du domaine public fluvial et dans les ports de plaisance (décret n° 70.1114 du 3 décembre 1970).

8. Usines hydrauliques (décret n° 81.375 du 15 avril 1981) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

9. Réglementation des usines hydrauliques autorisées (décret n° 81.376 du 15 avril 1981).

10. Extractions de matériaux (décret n° 79.1108 du 20 décembre 1979) :

- attestations de fin d'instruction domaniale.

11. Remise aux services fiscaux de terrains déclarés inutiles.

12. Transfert de gestion :

- signature du procès-verbal.

13. Superposition de gestion (circulaire n° 70.137 et 70.145 du 23 décembre 1970) :

- signature de la convention.

14. Délimitation du domaine public fluvial à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

15. Déclassement de cours d'eau (décret n° 69.52 du 10 janvier 1969) :

- envoi des propositions à l'administration centrale,
- consultation des services à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

16. Radiations des voies d'eau (décret n° 69.52 du 10 janvier 1969) :

- envoi des propositions à l'administration centrale,
- consultation des services.

17. Concessions des voies d'eau (article 5 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) :

- envoi des propositions à l'administration centrale,
- consultation des services.

18. Concessions de logements par nécessité absolue de service ou par utilité de service (article R 95 du code du domaine de l'Etat).

B - EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL non confié à Voies Navigables de France

- Tous actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine public fluvial.

C - REGLEMENT DE POLICE ET DE NAVIGATION

- Règlements général de police (RGP: décret n° 73.912 du 21 septembre 1973 modifié par le décret n° 77.330 du 28 mars 1977).

- Règlements particuliers de police (Canal latéral à la Garonne et canal du midi: arrêté du 1er juillet 1985, rivière Dordogne et rivière l'Isle: arrêté du 20 décembre 1974, l'Isle canalisée: arrêté du 12 mars 1968, Garonne: arrêté du 5 mars 2004)

- Autorisation de circulation et de stationnement (article 1.21 du RGP)

- Prescription, par voie d'avis à la batellerie, des dispositions de caractère temporaire (article 1.22 du RGP)

- Autorisation de manifestations sur les voies navigables (articles 1.23 du RGP).

- Horaires de navigation (article 1.26 du RGP)

- Interruption de la navigation (article 1.27 du RGP).

D - GESTION DE L'EAU

1. La mise en oeuvre de la politique et le suivi de la réglementation dans le domaine de l'eau,

2. La police et la qualité de l'eau, à l'exception des territoires relevant des subdivisions de Cadillac et Libourne (cf.arrêté du 14/12/05)

E - CONTENTIEUX DE LA CONTRAVENTION DE GRANDE VOIRIE domaine non confié à Voies Navigables de France

- Notification des procès-verbaux,

- Saisine du Tribunal Administratif des procès-verbaux de grande voirie, échanges de mémoires

- Notification et exécution des jugements.

F - PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Instruction du dossier, notification des décisions, saisine du juge de l'expropriation et procédure de règlement des indemnités, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire ainsi que l'arrêté de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité qui restent de la compétence du Préfet.

G - PECHE

- Propositions de renouvellement des baux de pêche,

- Réserves de pêche,

- Instructions des procès-verbaux ou des délits de pêche.

ARTICLE 2 - Cette délégation est accordée dans le cadre des attributions et compétences du service de la navigation du Sud-Ouest qui porte essentiellement sur :

- le canal du Midi, le canal latéral à la Garonne, leurs embranchements navigables (483 kms), leurs dépendances et leurs ouvrages d'art,

- les rigoles alimentaires (84 kms), les contre-canaux et rigoles de fuite (150 kms) et leurs ouvrages d'art,

- les barrages et barrages réservoirs servant à l'alimentation des canaux.

- La Garonne (66 km) de la limite du département du Lot-et-Garonne à l'amont jusqu'au pont François Mitterrand sur la commune de Bordeaux à l'aval;

- La Dordogne (110 km) de la limite du département de la Dordogne, commune de Saint Pierre d'Eyraud à l'amont jusqu'à la limite de la circonscription du port autonome à l'aval (PK 38 lignes haute tension);

- l'Isle (56 km) dans sa partie comprise entre Libourne et Moulin Neuf, les dépendances et ouvrages d'art.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, pour la signature de tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives à :

- Mme Laure VIE, architecte et urbaniste, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau,
pour A - Gestion du domaine public fluvial, sauf points 2, 3, 4, 10, 15, 16 et 17
et E - Contentieux de la contravention de grande voirie, domaine non confié à VNF ;

- M. Charly SEBASTIEN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de l'arrondissement
entretien/exploitation,
pour A - Gestion du domaine public fluvial, seuls points 2, 3, 4, 10, 15, 16 et 17,
B - Exploitation du domaine public fluvial, non confié à VNF
C - Règlement de police et de navigation,
D - Gestion de l'eau,
F - Procédure d'expropriation,
G - Pêche.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée, dans les limites de leur circonscription, pour la signature des rapports, correspondances, procès-verbaux à :

- Mme Florence GARNIER, technicien supérieur principal de l'équipement, chef de la subdivision de Libourne.

- M. Claude PAPAIX, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la subdivision de Cadillac

- M. Alain ASTRUC, technicien supérieur principal de l'équipement, chef de la subdivision Aquitaine, par intérim.

ARTICLE 5 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des documents écrits, doit être précédée de la mention: "Pour le préfet, le chef du service de la navigation du Sud-Ouest, délégué".

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le chef du service de la navigation du Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/08/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Délégation de signature à M. MASSENET Yves, directeur départemental de l'équipement, en vue de l'ordonnement des dépenses relatives aux études et travaux des collectivités territoriales

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 561-1 à L 561-5 et L 562-1 à L 562-9;

VU la Loi de finances rectificative pour 1999 n° 99-1173 du 30 décembre 1999, notamment son article 55;

VU la Loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005, notamment son article 136;

VU le décret 95-1115 du 17 octobre 1995, relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs, modifié par le décret 2000-1143 du 21 novembre 2000 et 2005-29 du 12 janvier 2005;

VU l'arrêté du ministre de l'économie des finances et de l'industrie et de la ministre de l'écologie et du développement durable en date du 17 juillet 2006, portant affectation des sommes nécessaires au paiement des dépenses afférentes aux études et travaux des collectivités territoriales, et notamment la somme de 500 000 € mise à disposition de trésorier payeur général de la Gironde sur le compte 466.1686 "Tiers créditeurs divers - règlements à effectuer par titre de paiements particuliers - dépenses diverses - dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (versement de la caisse centrale de réassurance)" pour le financement de l'étude de référentiel de protection de l'aire du schéma directeur de l'agglomération bordelaise contre les inondations de l'estuaire de la Gironde;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet du préfet;

ARRETE

ARTICLE PREMIER: Délégation est donnée à M. MASSENET Yves, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, en vue d'établir et adresser au trésorier payeur général les ordres de paiements individuels et les bordereaux de règlements à effectuer, pour le financement de l'étude de référentiel de protection de l'aire du schéma directeur de l'agglomération bordelaise contre les inondations de l'estuaire de la Gironde, dans le cadre de la dotation de 500 000 € affectée à cette opération;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. MASSENET Yves, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier ci-dessus, sera exercée par:

-Mme Marie-Luce BOUSSETON, directrice déléguée départementale de l'équipement de la Gironde;

-Mme Danielle CASSAGNE, chef du service sécurité, transports, risques;

-M. Jean OYARZABAL, chef du service maritime et eau;

-Mme Caroline ROBERT, chef de l'unité support;

-Mme Françoise ROSE, chef de l'unité riques;

-M. Régis LE QUILLEC, chef de la subdivision eau et environnement;

ARTICLE 3: Le directeur de cabinet du préfet de la Gironde, le trésorier payeur général et le directeur départemental de l'équipement de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde;

Fait à Bordeaux, le 30/08/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Équipement - modificatif n° 4-

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et l'arrêté du 4 avril 1990, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2005 relatif à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde mettant en place une première phase d'expérimentation dans la Haute Gironde à partir du 1er août 2005,

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 nommant M. Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2006, modifié les 29 mai, 22 juin et 10 juillet 2006, donnant délégation de signature à M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement de la Gironde.

VU la demande du directeur départemental de l'équipement en date du 14 juin 2006.

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 29 mars 2006, modifié le 29 mai, 22 juin et 10 juillet 2006, est modifié ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe 2 jointe.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/08/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC

Conférer annexe page 44



N° 263

***INTERDICTION DE LA PÊCHE, DU RAMASSAGE, DU
TRANSPORT, DU STOCKAGE, DE L'EXPÉDITION ET DE LA
VENTE DES MOULES ET DES HUITRES EN
PROVENANCE DU BANC D'ARGUIN (BASSIN D'ARCACHON)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU le décret du 9 janvier 1852 modifié portant sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU la partie réglementaire du livre II du Code rural, et notamment ses article L 232-2 et R 231-39 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 1996 modifié fixant les critères sanitaires auxquels doivent satisfaire les coquillages vivants destinés à la consommation humaine immédiate ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2000 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages dans le département de la Gironde ;
- VU l'avis du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 21 août 2006 ;
- CONSIDÉRANT** les résultats des tests effectués par le réseau de surveillance phytoplanctonique de l'IFREMER à partir des moules et des huîtres prélevées dans les zones de production du bassin d'Arcachon ;
- CONSIDÉRANT** les risques pour la santé publique présentés par la consommation de ces moules et de ces huîtres ;
- SUR PROPOSITION** du directeur du cabinet du préfet de la Gironde et du directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – La pêche, le ramassage, le transport, le stockage, l'expédition et la vente en vue de la consommation humaine des huîtres et des moules en provenance de la zone de production 33-08 (Arguin) du bassin d'Arcachon sont interdits.

ARTICLE 2 – Toutefois, les professionnels ayant adhéré au protocole de fonctionnement en circuit fermé et ayant reçu l'autorisation de la direction départementale des services vétérinaires, pourront mettre sur le marché, sous leur entière responsabilité, les coquillages issus des zones de production du bassin d'Arcachon, mis en stock protégé avant le 16 août 2006 dans leur établissement ou les coquillages issus de zones de production non soumises à des restrictions.

ARTICLE 3 – Les huîtres et les moules pêchées depuis le lundi 16 août 2006 ne doivent pas être mises ou laissées à la vente. Les huîtres et les moules qui ont déjà été commercialisées doivent faire l'objet d'un retrait par l'expéditeur ou d'une consigne sur leur lieu de détention.

ARTICLE 4 – Ces mesures seront rapportées sur proposition du directeur départemental des affaires maritimes au vu des résultats des tests effectués par IFREMER indiquant une situation sanitaire conforme à la réglementation.

ARTICLE 5– Le directeur du cabinet du préfet de la Gironde, le sous-préfet chargé du bassin d’Arcachon, les maires des communes concernées, le directeur départemental des affaires maritimes, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental des services vétérinaires et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 août 2006

LE PRÉFET,
Le préfet délégué pour la sécurité
et la défense
Christian VITON



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
SERVICES VÉTÉRINAIRES DE LA GIRONDE
Service Santé et Protection Animales
6, rue du Moulin Rouge
B.P. 90
33019 - Bordeaux Cedex
Réf. : SA0501186

Arrêté du 17.08.2006

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN ANIMAL
ÉVENTUELLEMENT CONTAMINÉ DE RAGE CONCERNANT
MONSIEUR COUNIL
11 CLOS DES LANDATS - 33440 AMBARES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code rural, et notamment ses articles L 223.9, R* 223 - 25 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 1985 modifié relatif aux conditions et modalités de la vaccination antirabique des animaux domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 1992 relatif à l'identification par tatouage des chiens et des chats ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Parriaud Pierre, Inspecteur en Chef de santé publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Gironde ;

CONSIDERANT que, pendant la durée de sa divagation en Espagne, il n'est pas possible d'écarter formellement l'hypothèse d'un contact entre le chien femelle de type beauceron née en janvier 2006 appartenant à M. COUNIL, 11 Clos des Blandats 33440 AMBARES avec un animal suspect de rage ;

CONSIDERANT l'engagement par écrit de M. COUNIL 11 Clos des Blandats 33440 AMBARES à placer son animal sous la surveillance de son vétérinaire sanitaire (SCP DELMAS – GUEANT 33560 Sainte Eulalie) pendant une durée minimale de 120 jours après la date de sa vaccination antirabique et à respecter en tous points les dispositions prévues par le présent arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, le chien femelle de type beauceron né en janvier 2006 provenant d'Espagne, considéré comme éventuellement contaminé de rage, appartenant à Monsieur COUNIL domicilié 11 clos des Blandats 33440 AMBARES est placé sous la surveillance des vétérinaires sanitaires de la SCP DELMAS – GUEANT 33560 Sainte Eulalie

ARTICLE 2 – Cet l'animal sera soumis à la surveillance vétérinaire prévue par l'article 1 du présent arrêté pendant une période de 120 jours au minimum après la date de sa vaccination antirabique, période au cours de laquelle il sera maintenu sans contact avec tout autre animal vivant sensible à la rage, et ne sera déplacé que tenu en laisse ou enfermé dans une cage de transport.

ARTICLE 3 – Une visite de l'animal sera réalisée et il sera procédé, dans un délai de 3 jours à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté préfectoral, par le vétérinaire sanitaire sous la surveillance duquel il est placé :

- à son identification par un moyen agréé par le Ministère de l'Agriculture : tatouage ou dispositif d'identification électronique par transpondeur implantable
- à sa vaccination antirabique (réalisée conformément à la réglementation en vigueur), avec transmission du rapport de visite au Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Gironde.

ARTICLE 4 - Une visite de l'animal sera réalisée 30 jours après la vaccination. Lors de cette visite, un prélèvement de sang sera effectué en vue de la réalisation d'un titrage des anticorps neutralisant le virus rabique par un laboratoire officiel. Le rapport de visite et les résultats d'analyses devront être transmis au Directeur Départemental des Services Vétérinaires.

ARTICLE 5 - Si le résultat révèle un titre sérique inférieur à 0,5 UI/ml, il sera procédé à une nouvelle vaccination de l'animal contre la rage suivie d'une nouvelle épreuve sérologique après 30 jours.

ARTICLE 6 - Une visite de l'animal sera réalisée par le vétérinaire sanitaire en charge de la surveillance à l'issue des premier, deuxième et troisième mois suivant l'obtention du résultat du titrage favorable (supérieur ou égal à 0,5 UI/ml), avec transmission du rapport de visite au Directeur Départemental des Services Vétérinaires.

ARTICLE 7- Pendant la période d'isolement, l'apparition d'un signe quelconque de maladie ou la mort de l'animal susmentionné, quelle qu'en soit la cause, doit être portée à la connaissance du Directeur Départemental des Services Vétérinaires et doit entraîner sans délai la présentation de l'animal ou celle de son cadavre au vétérinaire sanitaire sous la surveillance duquel l'animal est placé. Sa disparition doit être immédiatement signalée.

ARTICLE 8- En cas d'apparition de signes cliniques ne pouvant être rattachés avec certitude à une autre maladie que la rage, l'euthanasie de l'animal sera réalisée, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires en sera informé et pourra faire procéder à de prélèvements en vue de la recherche de rage.

ARTICLE 9- Le propriétaire de l'animal ne peut s'en dessaisir avant expiration de la période de surveillance.

ARTICLE 10- Il ne pourra être procédé à l'euthanasie de l'animal avant l'expiration de la période de surveillance.

ARTICLE 11 - La procédure décrite ci-dessus sera réalisée, sans préjudice d'investigations supplémentaires, en fonction des résultats des examens prescrits ci-dessus.

ARTICLE 12- L'ensemble des frais engagés par l'application de cet arrêté sont à la charge de M. COUNIL domicilié 11 clos des Blandats 33440 AMBARES

ARTICLE 13 Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment l'article R 228-6-3° du Code Rural.

ARTICLE 14- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 15 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Gironde, Monsieur le maire de la commune d'Ambarès, Mesdames les Docteurs Vétérinaires Delmas et Guéant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 17 août 2006

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Services Vétérinaires
Et par intérim
La Directrice Adjointe
Dr Vre Nathalie FABRE



- ANNEXES -

COMMISSION	NIVEAU DE DELEGATION			
	<i>Signature des arrêtes constitutifs</i>	<i>Secrétariat</i>	<i>Présidence</i>	<i>Signature des décisions individuelles</i>
Commission de recours au contrôle des structures des exploitations agricoles		X		X
Commission régionale consultative chargée de formuler un avis sur les programmes sanitaires d'élevage	X	X	X	X
Commission régionale de produits alimentaires de qualité	X	X	X	X
Organisation syndicales agricoles pouvant siéger dans certaines commissions ou organismes régionaux		X		
Liste régionale des médiateurs appelés à être désignés pour le règlement des conflits sociaux agricoles	X			
Comité techniques régionaux de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles	X			
Commission régionale de la forêt et des produits forestiers		X	X	X
Commission régionale de conciliation	X			
Comité régional des céréales	X			
Commission consultative régionale d'orientation du cheval	X	X	X	X
Conférence régionale pour le développement de l'agriculture		X		
Comité de suivi régional du PDRN		X		
Groupe régional d'action contre des eaux par les produites sanitaires		X	X	X
Commission régionale de l'agriculture raisonnée et de la qualification des exploitations	X	X	X	
Commission consultative paritaire régionale des baux ruraux	X	X		X
Conseil régional de l'enseignement agricole	X	X	X	X



ARTICLE 2 -- ANNEXE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale, et par M. GOZE Jérôme, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement de la Gironde .

Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée, pour les matières énumérées à l'article premier du présent arrêté à :

M. AUBATERRE Jean-Marie, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service des grands travaux,

M. BLANCHARD Michel, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général,

Mme CASSAGNE Danielle, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service transports sécurité et risques,

M. CHAMBON Alain, adjoint au chef du service de gestion de la route,

M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général adjoint,

M. GADDA Paul, contractuel A, chargé de la mission animation, gestion innovation et programmation,

Mme GAY Emmanuelle, ingénieure des ponts et chaussées, chargée du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

M. GILLON Joël, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service urbanisme aménagement et développement local,

M. GUEGAN Gérard, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service d'aménagement territorial Est,

M. GUESDON Alain, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de la gestion de la route,

M. JUNQUET Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise,

Mme MAGNE Josette, attachée principale de classe des services déconcentrés de 2^e classe, Chef de Cabinet,

Mme MARMOTTAN Claudine, attachée principale des services déconcentrés de 1^{ère} classe, adjointe au chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

M. OYARZABAL Jean, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service maritime et de l'eau,

M. PAINCHAULT Frédéric, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service d'aménagement territorial Ouest,

M. SCHWOB Pierre, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de maîtrise d'ouvrage immobilière.

Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

M. BENOIST Christian, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de CASTILLON/STE FOY,

M. GABACH Guillaume, technicien supérieur principal de l'équipement chargé de la subdivision territoriale du Médoc,

M. GIACOBBI Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BELIN-BELIET,

M. JEANJEAN André, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision CADILLAC,

M. LACOSTE Francis, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de LA REOLE, et de l'intérim de la subdivision de SAUVETERRE,

M. LAPORTE Gérard, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision d'AUDENGE,

M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de la Haute Gironde,

M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de COUTRAS,

M. LESPES Jean-Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BAZAS,

M. MALEK Bruno, ingénieur des travaux publics de l'Etat., chargé de la subdivision de BORDEAUX-RIVE GAUCHE, et de l'intérim de la subdivision de PODENSAC,

M. MARQUES Arnaud, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de LANGON,

M. MARTINEAU Pascal, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de LIBOURNE,

M. MORIN Pierre-Paul, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de LA TESTE,

M. VIALA Christian, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de CARBON-BLANC et de l'intérim de la subdivision de CREON,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B7 – B8 – B20

G3 - G5 - G15 partielle, ces délégations étant limitées aux lotissements comportant au maximum dix lots. - G16 à G25 - G26 - G27 partielle, ces délégations sont limitées aux permis de construire délivrés par la subdivision territoriale - G28 à G34

K1.

En plus des délégations reprises ci-dessus :

M. BENOIST Christian, subdivisionnaire de CASTILLON/STE FOY,

M. GABACH Guillaume, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale du Médoc,

M. GIACOBBI Michel, subdivisionnaire de BELIN-BELIET,

M. JEANJEAN André, subdivisionnaire de CADILLAC,

M. LACOSTE Francis, subdivisionnaire de LA REOLE, et subdivisionnaire de SAUVETERRE par intérim,

M. LAPORTE Gérard, subdivisionnaire d'AUDENGE,

M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de la Haute Gironde,

M. LEMIERE Philippe, subdivisionnaire de COUTRAS,

M. LESPES Jean-Michel, subdivisionnaire de BAZAS,

M. MARQUES Arnaud, subdivisionnaire de LANGON,

M. MARTINEAU Pascal, subdivisionnaire de LIBOURNE,

M. MORIN Pierre-Paul, subdivisionnaire de LA TESTE,

exerceront les délégations reprises sous les numéros de code suivants :

G5 à G15 : sans limitation

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, délégation est également donnée en matière d'application des droits des sols aux adjoints de subdivisions désignés ci-après et pour les décisions reprises sous les numéros de code suivants :

G3

G5 à G27 partielle

G28 à G34

K1

M. BARETTA Francis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision d'AUDENGE,

M. BONNAUD Gérard, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de LA TESTE,

M. BOUEY Didier, , technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de CREON

M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de CARBON-BLANC,

M. DUHARD Marc Henry, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de CASTILLON,

M. FALISSARD Alain, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de LANGON,

M. GUERIN Didier, contrôleur principal des travaux publics de l'Etat, subdivision de COUTRAS,

M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de la Haute Gironde,

M. HASCOËT Jean, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de BAZAS,

M. LAJARTHE Jean-Louis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de BORDEAUX RIVE GAUCHE,

Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de LIBOURNE,

Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale du Médoc.

M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, Subdivision de CADILLAC,

M. RENAUD Thierry, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de Libourne,

Mme ROUGIER Muriel, secrétaire administrative, subdivision territoriale du Médoc,

Mme SAGE-GENIBEL Muriel, technicien supérieur de l'Equipement, subdivision de LA REOLE.

Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

M. GARDERE Michel, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision routière de la Haute Gironde,

M. COURBIN Olivier, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision routière du Médoc,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B7-B8-B20.

Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

M. ANDRE Pierre, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé du bureau des affaires générales au service maritime et de l'eau , pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C1 – C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

M. BROCARD Alain, agent contractuel, chargé de la subdivision du VERDON, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

M. GOMI Patrick, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de la navigation intérieure pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C1, C3, C5, C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

M. LE QUILLLEC Régis, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision fonctionnelle eau et environnement pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C1, C2, C4 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

M. VEDRINE Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision d'ARCACHON, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

M. CRIQUI Gérard, directeur régional de l'équipement adjoint,

M. MORTEMOSQUE Pierre, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de l'intérim de la division des transports routiers, circulation et sécurité à la direction régionale de l'équipement,

et M. ELION Jean-François, attaché des services déconcentrés à la direction régionale de l'équipement, en l'absence de M. MORTEMOSQUE Pierre, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A16-A18 à A28 pour le personnel DDE positionné à la DRE.

D2 à D9.

Mme BUROSSE Denise, agent contractuel catégorie A, chargé du bureau du personnel et des salaires, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A35.

M. SLACHETKA Elian, technicien supérieur principal de l'équipement, Mme FARI Monique, secrétaire administrative, Mlle KAMPMEYER Flora, secrétaire administrative, adjoints au bureau du personnel et des salaires, en l'absence de Mme BUROSSE Denise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A35.

M. DEMAISON Jean-François, agent contractuel de catégorie A, chargé du bureau des affaires juridiques,

M. BALZAMO Bernard, attaché administratif des services déconcentrés, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A36 - A37.

B13 bis - B20.

G43 bis - G45.

Mme ROBERT Marie-Caroline, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'unité support au service transports sécurité et risques,

Mme ROSE Françoise, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité risques au service transports sécurité et risques,

Mme GUIMERA Sylvie, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B20.

D10.

M. GRANJOU Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, adjoint au chef de la cellule, et M. FENERON Didier, technicien supérieur de l'Equipement, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

M. DELAIRE Hervé, délégué au service du permis de conduire, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

M. DECOMBE Daniel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau administratif du service de la gestion de la route, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1 à B3 – B7 – B8 – B13 à B16.

Mme LASNIER Odile, agent contractuel, bureau administratif du PARC, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme PASCAL Nancy, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée du centre d'ingénierie et de gestion du trafic Aliénor, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations seront exercées par M. MAURET Bernard, technicien supérieur, adjoint au chef de la cellule, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

M. BURLON Bruno, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes à LORMONT et de l'intérim du Parc,

M. CHABAN Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes de MIOS,

M. MIRAMON Jean-Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes à VILLENAVE D'ORNON, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B7.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations seront exercées par les adjoints :

M. FLUTRE Didier, contrôleur des travaux publics de l'Etat., subdivision entretien des autoroutes à LORMONT,

M. PARAT Didier, contrôleur des travaux publics de l'Etat, subdivision entretien des autoroutes à VILLENAVE D'ORNON,

M. SOURBETS Alain, contrôleur des travaux publics de l'Etat, subdivision entretien des autoroutes à MIOS, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B7.

Mme PERELLO Gisèle, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargée de l'unité coordination, administrative et financière et appui de l'ingénierie au service urbanisme aménagement et développement local, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

B4 à B6, B9 à B13.

Mme PICHENOT Josiane, secrétaire administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme PERELLO Gisèle, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

B10 à B13.

Mme SAVINA Danielle, secrétaire administrative, chargée du bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial de l'Aire Bordelaise. En son absence, la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme COUDESFEYTES Louisa, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'unité application du droit des sols du service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

F1

G1 à G5, G14, G15, G17 à G27 partielle, G28, G30 à G34, G46 et G47.

Mme LACAZE Marion, attaché administratif, chargée de l'unité aménagement au service d'aménagement territorial de l'Aire Bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

M. BACHE Philippe, contractuel A, chargé de l'unité urbanisme aménagement au service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme ALTRIEN Renée, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée du bureau administratif du service des grands travaux. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme AIROLDI Florence, secrétaire administrative, chargée du bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial Est. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme MAUBERT-SBILE Karine, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité d'aménagement du Libournais au service d'aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme CERVERA-NERIN, adjointe à l'unité aménagement du libournais au service d'aménagement territorial Est pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme COUPAT Karine, attachée administrative des services déconcentrés, chargée de l'unité d'aménagement et développement Nord-Sud au service aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi des congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C.

A27 partielle : cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

M. SCLAFERT Thierry, secrétaire administratif de classe supérieure au service urbanisme, aménagement et développement local, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

G5 à G13.

M. JEANNEAU Frankie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau d'administration générale au service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme HERSENT Carolyne, secrétaire administrative des services déconcentrés, adjointe au bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial Ouest, en l'absence de M. JEANNEAU Franckie, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme TINCHON Annie, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services extérieurs au bureau aménagement et urbanisme et adjointe au bureau tourisme du service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:

F1.

G1 à G28 et G30 à G44.

K1.

M. MOLENAT Jean-Pierre, agent contractuel, chargé du bureau tourisme du service d'aménagement territorial Ouest pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

G35 à G42 partielle : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.

Mme PARAT Dominique, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée du bureau administratif et comptable au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F9 à F22 – F27 – F30 à F32.

Mme FARGES Françoise, technicien supérieur de l'équipement, dans l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat, de la ville et des quartiers, pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :

F28.

Mme STORA Virginie, attaché administratif, chargé de l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat de la ville et des quartiers, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F1 – F2 – F23 à F28.

M. CHENE Didier, attaché administratif, chargé du bureau financement de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F3 à F8 – F26.

La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le Directeur Départemental de l'Équipement, délégué".

